

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTE DU MAIRE N° 2025_08AM

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU PARKING DU GYMNASSE MAURICE SAUSSINE POUR L'INSTALLATION D'UNE BUVETTE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION «FESTIVAL DE CHORALES» LE VENDREDI 7 FEVRIER 2025.

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Vu la demande d'organisation de la manifestation « festival de chorales » faite par Monsieur GAROUCHE Abdrani, conseiller municipal délégué à l'animation et aux festivités, le 17 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025_06 du 17/01/2025 autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'association « Les amis du comité des fêtes » ;

Considérant qu'en raison de l'installation d'une buvette tenue par l'association « Les amis du comité des fêtes » à l'occasion de la manifestation « Festival de chorales » qui a lieu le vendredi 7 février 2025 de 18H30 à 23H30, au gymnase Maurice Saussine situé chemin du Stade, il y a lieu de réserver un espace sécurisé au niveau de trois emplacements de stationnements sur le parking du gymnase.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sur le parking du gymnase Maurice Saussine au niveau des trois emplacements situés entre le monument aux morts et l'entrée du gymnase, le vendredi 7 février 2025 de 13H00 à 23H30.

Article 2 : La signalisation routière et le balisage interdisant le stationnement sur le parking du gymnase Maurice Saussine sont mis en place par les Services Techniques de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, le 1^{er} Adjoint et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commissaire de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

R. OFFREDI

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,